

III. Tous les membres sont élus au scrutin, après avoir été proposés à une réunion précédente. Des membres-associés peuvent être élus après avis ; mais tels membres ne pourront voter, à aucune assemblée. Des membres-honoraires peuvent être élus en aucun temps. La cotisation pour les membres actifs est de \$1 par année, et de \$20 pour les membres à vie.

IV. Le bureau de l'Association, dont les membres sont élus au scrutin à l'assemblée annuelle, qui a lieu au mois de septembre, se compose d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier et d'un comité exécutif composé de neuf membres de l'Association. Toute vacance peut être comblée en séance ordinaire. Un Président-Honoraire peut être élu à l'assemblée annuelle.

V. L'Assemblée annuelle a lieu le dernier lundi de septembre, à 8 heures du soir. Les assemblées ordinaires ont lieu le deuxième vendredi de chaque mois, à 8 heures du soir.

A la requête de deux membres au moins, le président ou le secrétaire peut convoquer une réunion extraordinaire

VI. Le siège de l'Association est à Montréal.

VII. Il est de toute importance que l'Association crée des succursales dans chaque ville, village, hameau ou municipalité du Canada. Ces succursales auront le même but et le même gouvernement ; éliront leurs bureaux, fixeront leur cotisation, choisiront un délégué pour l'assemblée annuelle de l'Association, réuniront, classeront et lui expédieront tous les trois mois les communications propres à intéresser l'Association. Dans les grandes villes, où la population est mixte, on pourra former des groupes nationaux ou autres, dans le but de réunir pour l'Association des renseignements sur l'état social ou domestique du peuple. A Montréal, ces groupes pourront communiquer directement avec l'Association.